



repenser.

Financer les coûts des soins de longue durée

Les Clients ont plus d'options que vous pourriez le croire

Les Canadiens vivent plus longtemps, mais ne sont pas nécessairement en meilleure santé. Ils pourraient avoir à repenser leurs options pour les soins de longue durée. S'ils décident de demeurer à la maison, ils accorderont plus d'importance aux soins à domicile. Les soins de longue durée peuvent coûter cher. Il faut donc planifier soigneusement pour répondre aux besoins financiers des Clients. Selon le Guide sur l'assurance soins de longue durée de l'ACCAP, le coût hebdomadaire moyen pour vivre dans un centre d'hébergement de soins de longue durée ou des soins infirmiers à domicile se situe entre 500 \$ et 900 \$. Seulement 22 % des Canadiens pensent qu'ils auront besoin de soins de longue durée au cours de leur vie, mais pour ceux qui ont plus de 80 ans, le pourcentage se situe plutôt autour de 75 %.¹

La Sun Life veut aider les Clients à alléger leur fardeau financier s'ils ont besoin de soins de longue durée.

Vous demandez-vous quelles solutions recommander aux Clients? Voici trois options.

Conservation
du risque
entier

Conservation du risque entier

Mettre suffisamment d'argent de côté pour couvrir les coûts de soins de santé.

Partage
du risque

Autofinancement et assurance

Mettre suffisamment d'argent de côté pour couvrir une partie des coûts de soins de santé, pendant un certain temps. Utiliser ensuite l'assurance pour payer les frais excédentaires.

Transfert
du risque

Assurance suffisante pour couvrir tous les risques financiers potentiels

Souscrire une assurance plus robuste avec un délai d'attente minimal et/ou une couverture plus importante.



Option
1

Conservation du risque entier

Solution	Information
Autofinancement	Cette solution peut être simple, mais s'agit-il de la meilleure solution? Les frais de soins de santé s'accroissent à un rythme beaucoup plus grand que celui de l'inflation. La croissance du capital est donc importante. Comme la protection pourrait être nécessaire jusqu'au décès, le Client a besoin de mettre de côté une somme considérable pour couvrir les coûts des soins de santé requis.

Option
2

Partage du risque

Les Clients qui décident de s'autofinancer pourraient ajouter cette solution à n'importe quelle option de transfert de risque. Si un problème de santé admissible se prolonge au-delà de la période de couverture ou si les frais qui en découlent dépassent le montant de la couverture, ils pourraient obtenir un revenu supplémentaire. En partageant le risque avec une compagnie d'assurance, les Clients pourraient s'autofinancer au début, puis transférer les risques de frais de santé catastrophiques à l'assureur.

Solution	Information
Assurance maladies graves (AMG) temporaire	<p>L'AMG Sun Life prévoit le versement d'une somme forfaitaire si la personne assurée souffre d'une des maladies graves/invalidités couvertes et qu'elle satisfait les conditions de la période de survie. L'une des 26 maladies couvertes est la perte d'autonomie (PDA). Nous définissons la perte d'autonomie comme une incapacité d'effectuer par soi-même au moins 2 des 6 activités de la vie courante² pour une période continue d'au moins 90 jours sans espoir raisonnable de rétablissement.</p> <p>Les Clients peuvent partager le risque en souscrivant une AMG qui couvrira le risque financier en cas de maladie grave survenant durant leur vie active. Ils peuvent ensuite autofinancer les coûts associés à la maladie si elle survient plus tard pendant leur retraite.</p>
Assistance santé-retraite (ASR) Sun Life	<p>Cette assurance de soins de longue durée est abordable et permet de mieux gérer les risques liés à la santé plus tard dans la vie. Pour être admissibles aux prestations, les Clients doivent satisfaire les mêmes critères que ceux qui sont associés à la perte d'autonomie en vertu d'une AMG.</p> <p>Les Clients peuvent partager le risque en souscrivant une Assistance santé-retraite Sun Life (ASR Sun Life) pour couvrir les frais d'une maladie pouvant survenir plus tard à la retraite. Ils autofinancent les coûts associés à la maladie jusqu'au moment où ils recevront des prestations de l'ASR.</p> <p>Cette assurance est un type d'assurance longévité – elle complète parfaitement une stratégie d'autofinancement. Les Clients auront l'esprit tranquille s'ils épuisent leur épargne et ont besoin de soins de santé de longue durée.</p>



Option
3

Transfert du risque

Solution	Information
Assurance maladies graves – à vie	Les Clients peuvent souscrire une assurance maladies graves viagère pour transférer le risque financier en cas de maladie grave, et ce, à tout âge. Cette stratégie contribue à protéger les Clients dès aujourd'hui et durant leur retraite.
Assurance avec participation	<p>Les propriétaires de contrat ont quatre options pour accéder aux liquidités de leur contrat et ainsi financer leurs soins de santé de longue durée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Retrait de la valeur de rachat : ce retrait est imposable et réduit le capital-décès de plus d'un dollar pour chaque dollar retiré de la valeur de rachat. 2. Avance sur contrat auprès de la compagnie d'assurance : l'avance est prélevée sur la valeur de rachat du contrat, et le taux d'intérêt est variable (le taux de base est majoré de 2 % actuellement). Cette avance est imposable si le montant de l'avance dépasse le coût de base rajusté du contrat (CBR). 3. Avance sur contrat auprès d'un tiers : la valeur de rachat du contrat sert de garantie pour un prêt d'une institution financière. Les Clients peuvent obtenir le produit du prêt libre d'impôt. 4. Ils peuvent aussi décider de recevoir les participations en argent. La portion de l'avance en excédent du CBR est imposable.
Assurance-vie universelle (VU)	<p>La VU est l'une des solutions d'assurance-vie permanente les plus flexibles. Les Clients peuvent retirer la valeur des fonds sans perturber leur couverture de base, à condition qu'il reste suffisamment de fonds pour couvrir les coûts de l'assurance. Cela peut être très utile lorsque le Client doit payer des frais médicaux importants. Ce retrait est en général imposable.</p> <p>Les propriétaires de VU peuvent faire un retrait non imposable s'ils sont atteints d'une invalidité grave admissible – s'ils souffrent d'un handicap physique ou mental. Comme dans le cas de l'ASR et de l'AMG, le Client est admissible aux prestations pour perte d'autonomie³ s'il est incapable d'effectuer par lui-même une des six activités de la vie courante.</p> <p>Le Client peut également obtenir une avance sur contrat et une avance auprès d'un tiers dans le cadre d'une VU (voir la section ci-dessus sur l'assurance avec participation).</p>

¹ Article de l'Institut canadien des actuaires, *Anticiper le besoin des soins de longue durée et ses coûts*.

² Les activités de la vie quotidienne sont : prendre son bain, se vêtir, faire sa toilette, être continent, se mouvoir et se nourrir. Consultez le Guide du conseiller – Assurance maladies graves Sun Life pour de plus amples renseignements.

³ Les Clients peuvent faire un retrait pour chacune des invalidités ou maladies admissibles, sous réserve des minimums et des maximums requis. Les règles fiscales en vigueur au moment où le Client demande un retrait s'appliqueront et pourraient changer en tout temps.

Ces renseignements vous sont donnés à titre informatif seulement. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit aucun conseil d'ordre juridique, comptable ou fiscal, ni aucun autre conseil de nature professionnelle. Avant de donner suite à une demande d'un Client sur la foi des renseignements présentés dans ce document, veuillez lui préciser qu'il vaut mieux qu'il consulte un professionnel spécialisé qui fera un examen approfondi de sa situation sur le plan juridique et fiscal.